

République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE-AUGES

Arrêté municipal n°2022_32

Objet:

***Arrêté du maire
modifiant les
conditions
d'éclairage***

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge notamment le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'information faite en direction des administrés sous forme de publication individuelle dans les boites aux lettres ;

Vu le PCAET de Provence Alpes Agglomération et son action N° 24 « Mieux gérer les consommations d'éclairage public » et le plan de gestion 2021-2026 de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence et la fiche action N°15.2 sensibiliser à la réduction de l'éclairage public et promouvoir le label villes et villages étoilés ou réserve internationale de ciel étoilé

VU l'importance de la facture d'électricité de la commune, de l'éclairage public qui fonctionne toutes les nuits sans interruption,



CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, de limiter la pollution lumineuse pour préserver la faune et la flore ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du **17 août 2022**, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal selon les modalités suivantes :

- de 00h à 06h du matin, toute l'année

Article 3 : En période de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, et des mesures de communication suivantes :

- une inscription sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux intéressés.

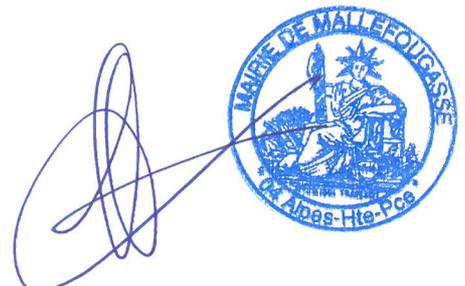
Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Préfet des Alpes de Haute Provence
- Madame la Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence
- Madame la Présidente de l'intercommunalité Provence Alpes Agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Etienne les Orgues
- Monsieur le responsable de l'entreprise URBELEC chargée de l'entretien de l'éclairage public sur la commune

Fait à MALLEFOUGASSE, le 09 août 2022.

**Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le..... 1 1 AOUT 2022

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/08/2022 004-210401097-20220809-2022_32-AR